



Protection du salarié

Par Valerie196783

Bonjour,

Je suis employée d'immeuble catégorie B dans une petite copropriété. A la demande des copropriétaires je garde leurs trousseaux de clés pour l'accès en cas d'urgence. Ils sont conservés dans un petit coffre fermé à clé dans un placard avec cadenas. Qu'est ce que je risque personnellement si le coffre devait être volé ? Comment me protéger ? Les copropriétaires savent que je n'ai pas de coffre sécurisé.

De plus, ils veulent pouvoir accéder à leurs compteurs électriques qui se trouvent dans un local technique avec chaudière au fioul et coffret électrique qui concerne tout ce qui est collectif (éclairage extérieur, chaudière, ascenseur). Le syndic me dit de leur donner une clé pour accéder à leurs compteurs mais tout en bloquant la porte du coffret électrique et la porte qui donne dans la partie chaufferie. Dans la chaufferie ils ont également leurs chauffe eau privés, du coup est ce qu'ils ont accès aussi ? Qu'est ce que je risque si une personne se blesse ? Comment me protéger ?

D'avance Merci pour votre réponse

Valérie

Par Isadore

Bonjour,

Qu'est ce que je risque personnellement si le coffre devait être volé ?

Tout dépend des circonstances du vol et de si ces clés vous ont été confiées avec l'accord de votre employeur. Votre employeur est-il le syndicat des copropriétaires ou un prestataire externe ?

Si ces clés vous sont confiées dans un cadre officiel, fixé par écrit, vous appliquez les consignes. Si vous avez des craintes pour la sécurité, vous faites remonter par écrit.

Le syndic me dit de leur donner une clé pour accéder à leurs compteurs mais tout en bloquant la porte du coffret électrique et la porte qui donne dans la partie chaufferie.

Si votre employeur est le syndicat (la "copropriété"), le syndic est son représentant. Il faut donc lui demander des consignes écrites. Et ensuite vous appliquez. Si votre employeur vous ordonne officiellement de confier une clé à quelqu'un, vous le faites. L'usage qui sera fait de cette clé n'est pas votre problème ni votre responsabilité.

L'important est que ce soit écrit, car en cas de souci, la mauvaise foi a vite fait d'effacer les paroles.